



Réunion Publique

Mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-
devant-Nancy

Mardi 9 juillet 2024 à 19h, Bureau de vote de la
Madeleine

laNeuveville
DEVANT-NANCY

métropole
GrandNancy

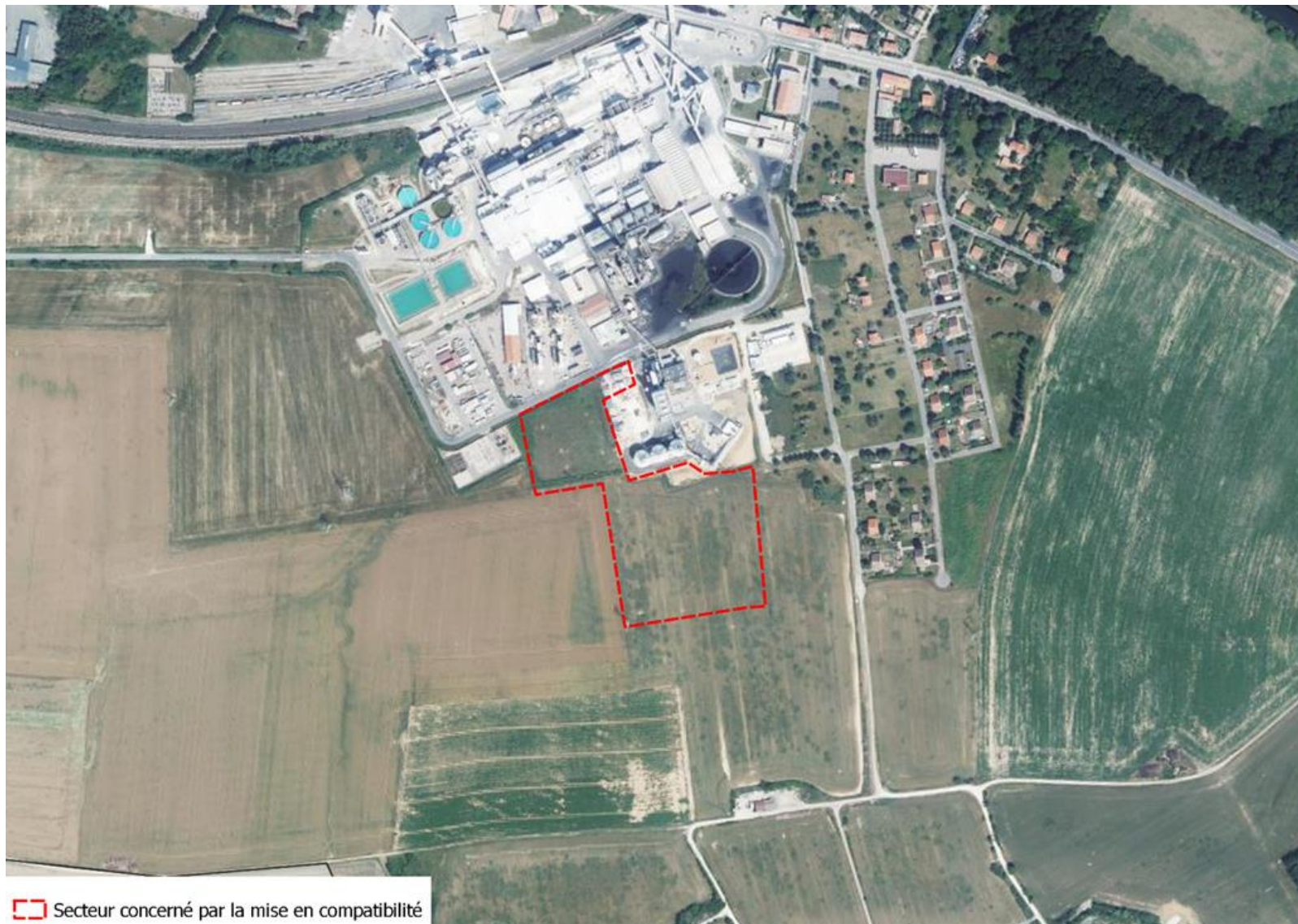
POURQUOI UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ?

→ La mise en compatibilité du PLU vise à rendre compatibles les règles d'urbanisme avec un projet d'intérêt général et ainsi permettre sa réalisation.

Le projet d'intérêt général en question :

→ La construction d'une **plateforme de stockage de déchets bois** exploitée par la société SRB qui doit alimenter l'une des chaudière biomasse de l'usine NOVAWOOD située sur le site de la Madeleine à Laneuveville-devant-Nancy

LOCALISATION DU PROJET



LE PROJET

L'usine NOVACARB de Laneuveville-devant-Nancy

- Une implantation historique sur le territoire de Laneuveville-devant-Nancy depuis plus de 160 ans

L'usine de la Madeleine en 1932



Source : Image'est

Le site de la Madeleine de nos jours



Source : Geonancy

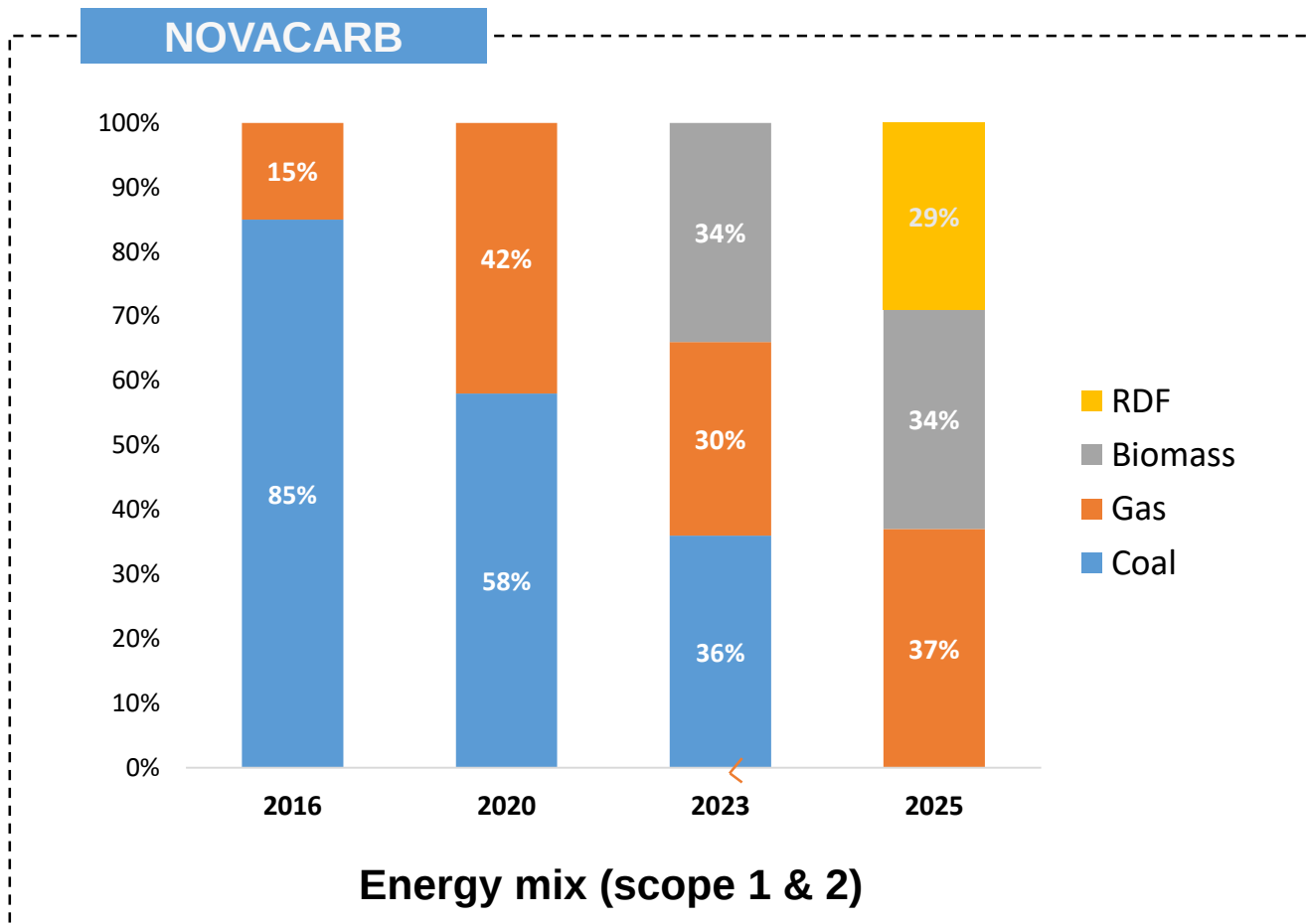
- Une activité centrée sur la fabrication de carbonate et de bicarbonate de soude destinés principalement aux marchés de la santé, de la pharmacie et de l'alimentation.
- L'entreprise NOVACARB est le 1er producteur français et le 2e producteur européen de bicarbonate de sodium
- 300 emplois directs et 150 emplois indirects

LE PROJET

- Dans le cadre de son process de fabrication, le complexe industriel de Laneuveville-devant-Nancy utilise une quantité importante d'énergie pour produire de la vapeur indispensable à son activité
- Avant d'entamer sa transition énergétique, la production de la vapeur était majoritairement assurée par des centrales à charbon.
- La société NOVACARB a initié plusieurs projets visant à engager un processus global de décarbonation dans le but de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre.

LE PROJET

UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
RÉUSSIE AVEC -50% DE CO₂ DE 2016 À 2026



LE PROJET

Un processus de décarbonation qui s'appuie sur la mise en service de 2 centrales de productions d'énergie verte pour une sortie complète du charbon à horizon 2025

Ces 2 projets sont :

- La centrale de cogénération biomasse **NOVAWOOD** fonctionnant à partir de la combustion de bois déchets et du bois créosoté. Cette centrale est entrée en service en 2023.

La centrale NOVAWOOD



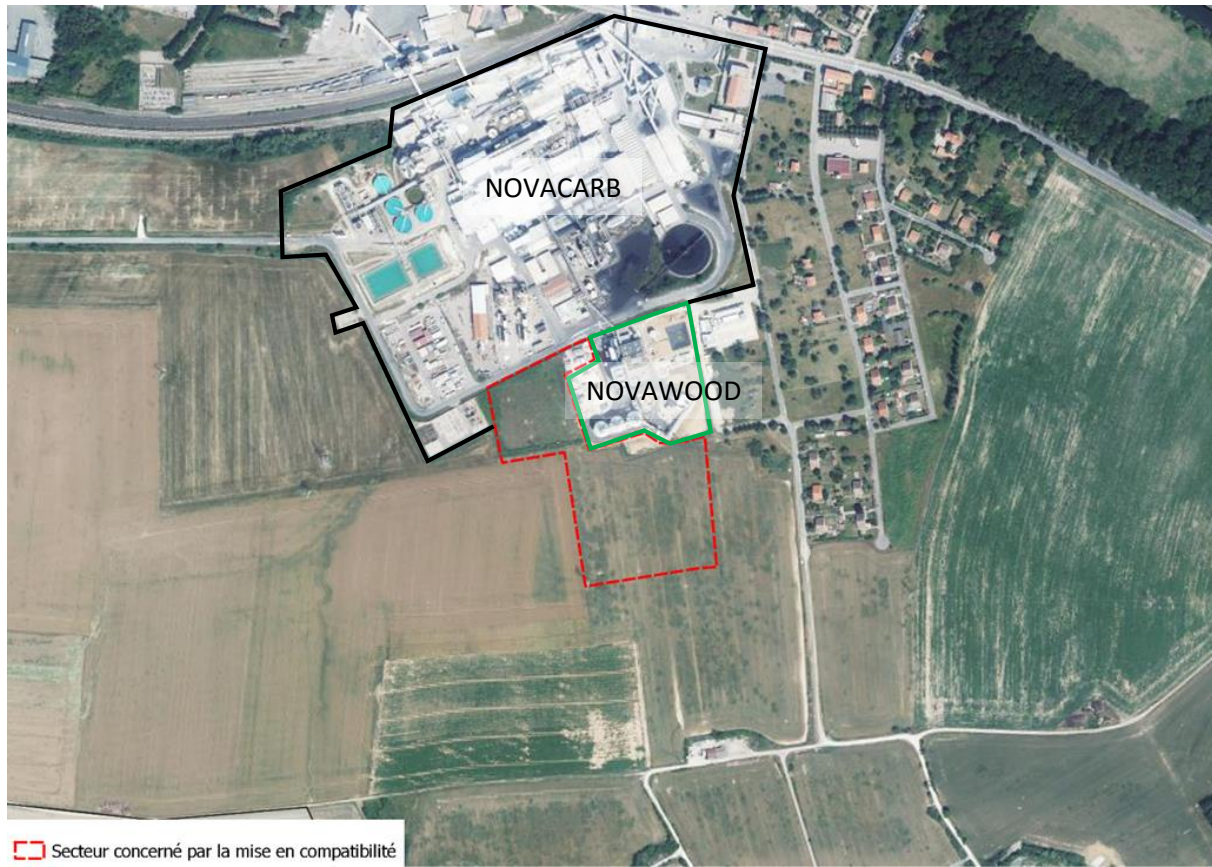
Source : Humens

- La centrale **NOVASTEAM** qui fonctionnera à partir de combustibles solides de récupération. Les travaux ont débuté en 2024 et la mise en service est prévue pour fin 2025.

LE PROJET

Le projet concerné par la mise en compatibilité du PLU participe au bon fonctionnement de la centrale NOVAWOOD.

Il s'agit de l'aménagement d'une plateforme de stockage et broyage de bois déchets et de bois créosoté pour alimenter le site voisin de NOVAWOOD en combustible, le projet est porté par la société SRB.



LE PROJET

La plateforme permettra de broyer 75 000t/an de bois déchets dont 50 000 tonnes de bois créosoté et 25 000 tonnes d'autres bois déchets non dangereux et de stocker jusqu'à 10 000 tonnes de bois en attente de broyage. L'ensemble du bois broyé servira à alimenter en direct la centrale NOVAWOOD.

Le projet est d'une surface totale de **3,49 ha**,

La source de bois créosotés provient des traverses de chemin de fer remplacées par la SNCF lors de ses opérations de maintenance.

La créosote est composée d'huiles extraites de goudrons, elle était autrefois utilisée comme substance active pour le traitement préventif du bois permettant de lutter contre les agressions d'insectes et de champignons tout en conférant aux bois traités une résistance accrue aux conditions climatiques.

Anciennes traverses créosotés



Source : SRB

LE PROJET



LE PROJET

Le fonctionnement du site

- Le site fonctionnera sur une plage horaire de 7h-21h les jours ouvrés de semaine du lundi au vendredi
- L'accès au site se fera par l'entrée localisée au niveau du chemin du Vaquené au Nord, reliant le site de projet à la M112 (route de Bayon) puis à la M400 (rue Gilbert Bize).



LE PROJET

Le fonctionnement du site

La captation des poussières :

- Tous les équipements seront capotés, des points de captations seront intégrés dans les capotages permettant d'aspirer les poussières générées dans le broyeur. L'air capté sera ensuite envoyé vers un filtre à manches pour récupérer les poussières qui seront ensuite également envoyées dans le silo de NOVAWOOD pour combustion

Le projet de plateforme est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, il fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale devant aboutir à une autorisation préfectorale pour la mise en service du projet. Le projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale.

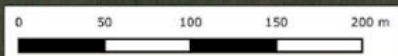
LE PROJET

La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet

Synthèse des enjeux



Un enjeux global faible pour la biodiversité avec néanmoins la présence de 2 poches d'enjeux forts au centre du site, en raison notamment des amphibiens et d'un potentiel habitat de reproduction ponctuel pour le Crapaud Calamite



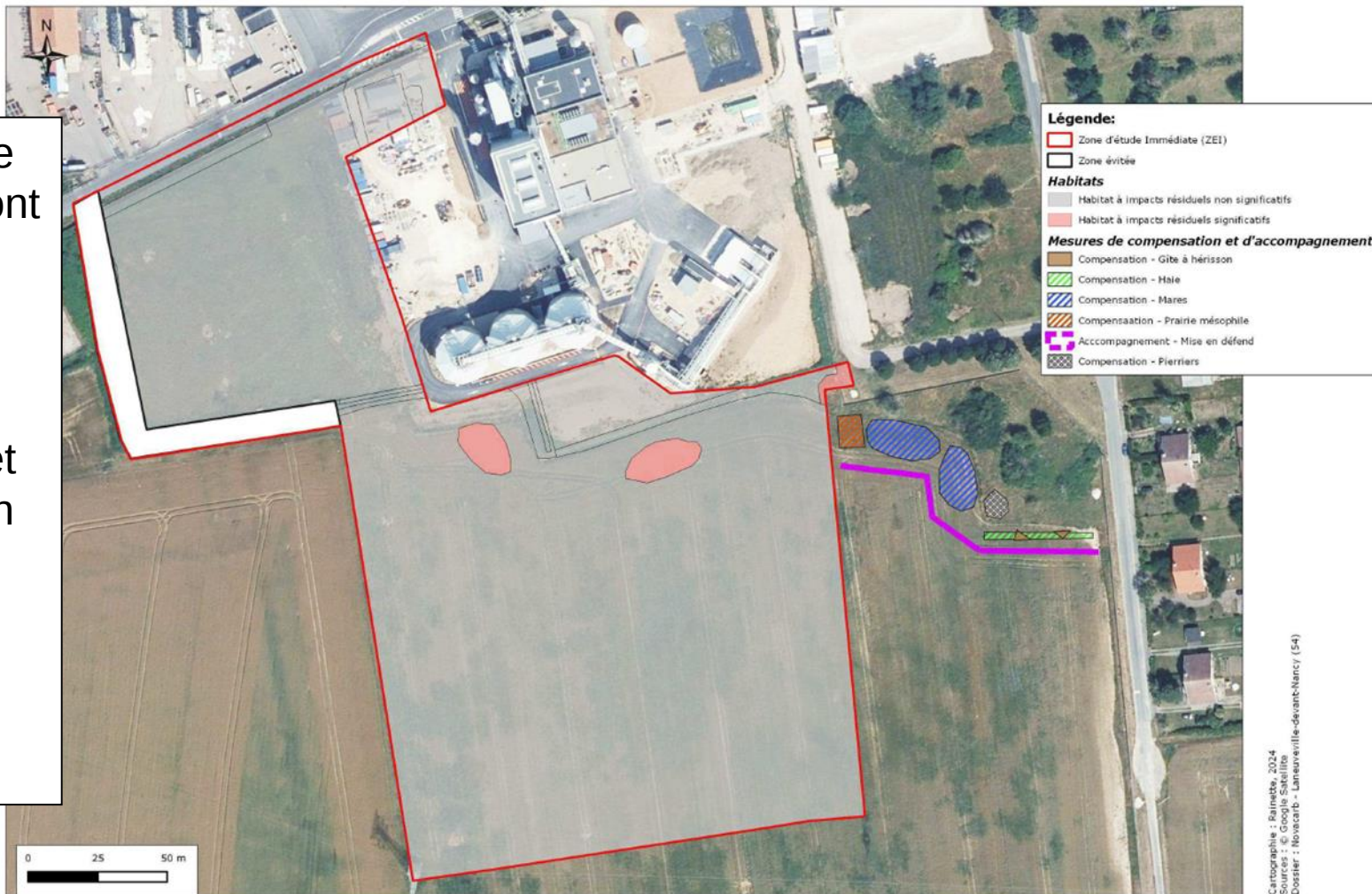
LE PROJET

La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet

Mesures de compensation (hors zone humide) et d'accompagnement



Des mesures de compensation ont été prévues et sont d'ores et déjà mises en place par le porteur de projet pour réduire son impact sur les amphibiens et leur potentiel habitat de reproduction.



LE PROJET

La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet

Par ailleurs, lors des études botaniques et pédologiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet, une **zone humide** est répertoriée au Nord-Ouest du site pour une surface de 1,52 ha.

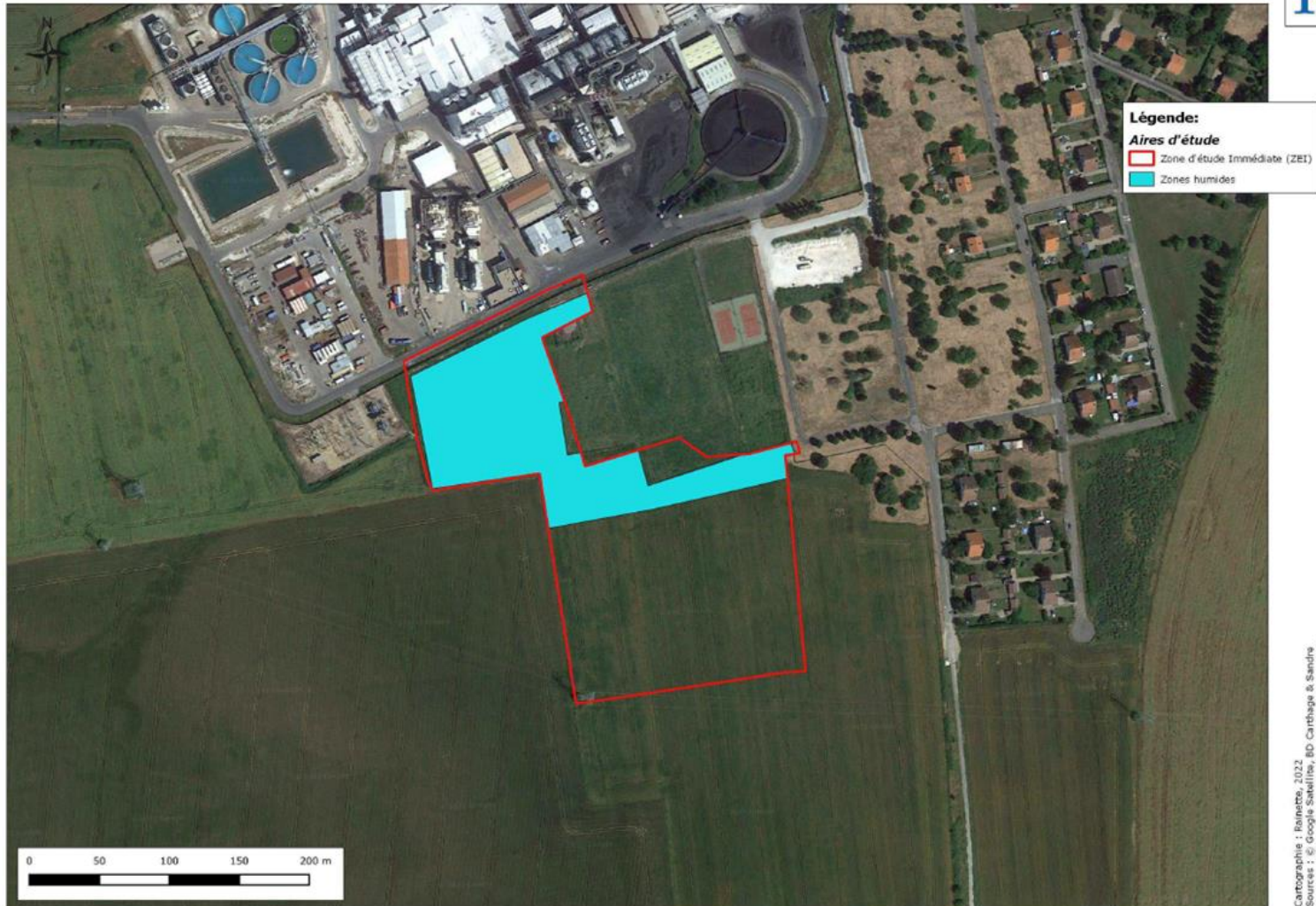
Non inventoriée en 2016, cette zone humide est peut-être issue de la modification très localisée du régime hydrologique de la parcelle suite à l'implantation de la centrale Novawood, il y a quelques années. Quoiqu'il en soit, sa reconstitution est une mesure de compensation du projet.

Afin de compenser la zone humide impactée, un site a été trouvé sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy sur des parcelles appartenant à NOVACARB d'une surface de 3,48 ha, garantissant ainsi la pérennité de l'existence des espaces de biodiversité. Le site de compensation est actuellement loué à un agriculteur et le restera par la suite.

LE PROJET

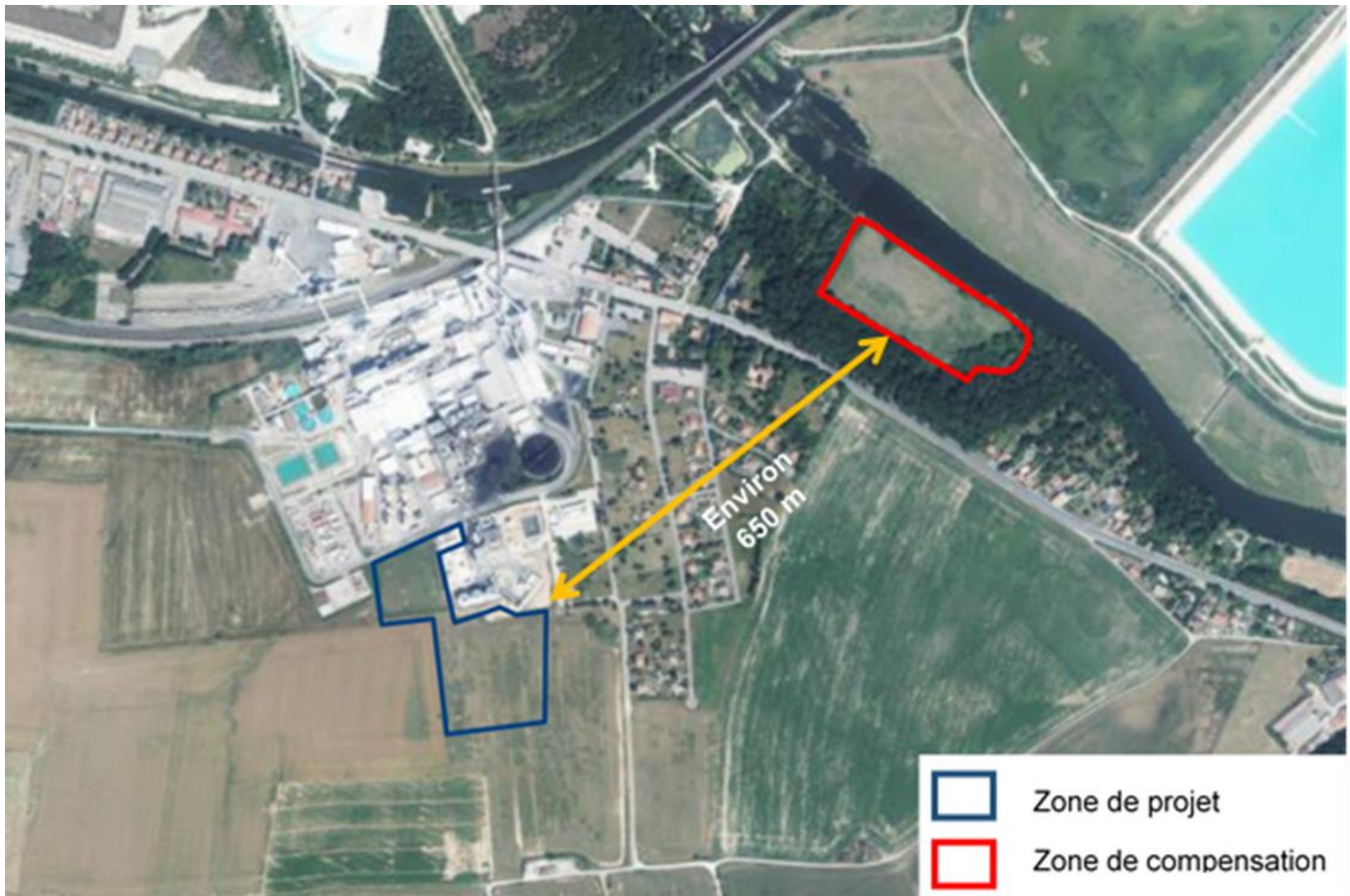
La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet

Délimitation des zones humides selon les 2 critères



LE PROJET

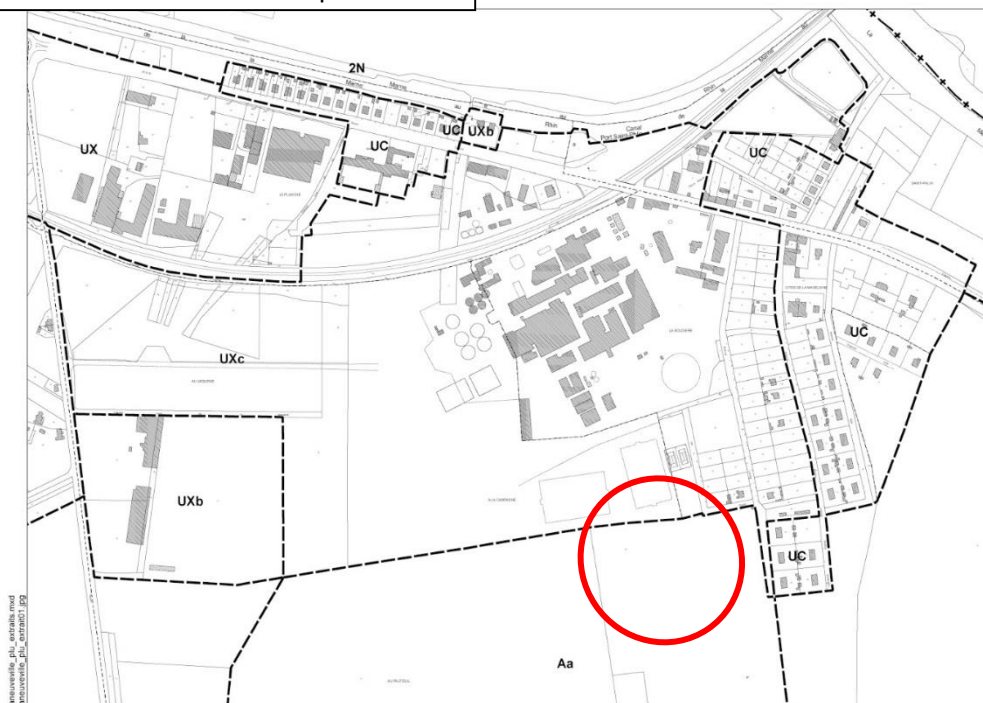
La prise en compte des enjeux environnementaux par le projet



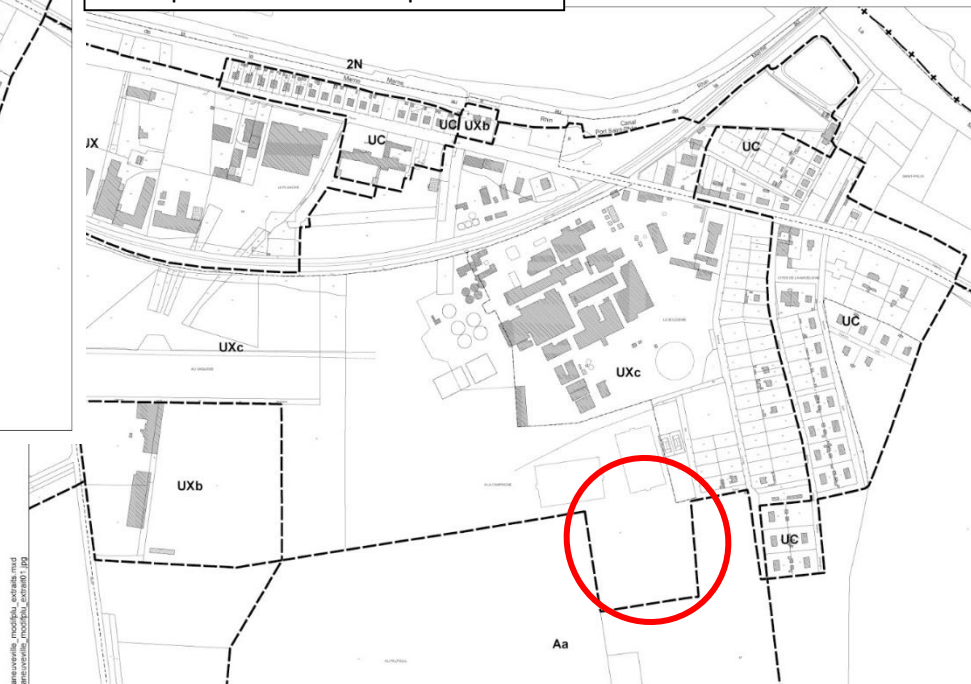
LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du règlement graphique nécessite ainsi le passage de 2,71 ha d'une zone à vocation agricole (Aa), à une zone à vocation industrielle (UXc).

PLU avant la mise en compatibilité



PLU après la mise en compatibilité



LA CONCERTATION ET LES SUITES

En lien avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- La concertation se déroulera du 28 juin 2024 au 28 juillet 2024.
- Cette réunion publique en commune permet d'informer sur le projet et les besoins.
- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public. Celui-ci comprendra des éléments de présentation du projet, la justification des besoins ainsi que le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- La consultation du dossier de concertation ainsi que le recueil des avis et remarques du public sur des registres dédiés pourront se faire :
 - Sous format papier, en mairie de Laneuveville-devant-Nancy et à la Métropole du Grand Nancy
 - Sous format numérique, sur le site internet jeparticipe.metropolegrandnancy.fr

Une délibération en Conseil de métropole tirera le bilan de cette concertation >>> Septembre 2024.

Une enquête publique sera ensuite organisée avec un commissaire enquêteur, elle portera à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'autorisation environnementale du projet >>> Octobre-novembre 2024.

Une déclaration de projet sera ensuite prise à horizon début 2025